Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-260918H2479H1-DE

EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 18 septembre 2026
(Convocation du 11 septembre 2026)

Aujourd'hui, le 18 septembre 2026 à 09h00, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice • Nombre • Voix	 8 8
Présents • Nombre • Voix	 6 6
Pouvoirs • Nombre • Voix	 0 0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour • Nombre • Voix	 6 6
Contre • Nombre • Voix	 0 0
Abstention • Nombre • Voix	 0 0

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Poublan, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : Paul Carrère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-260918H2479H1-DE

OBJET : Conventions - Biodiversité - Convention entre l'EPTB a3 et la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées pour la mise à disposition de données géolocalisées relatives aux milieux aquatiques via l'application « GéEAUportail 65 »

Exposé des motifs :

Les données géolocalisées relatives aux milieux aquatiques sont à la fois la matière première et un support indispensable pour les études et la gestion de ces milieux et des activités qui y sont liées.

Les fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) jouent un rôle central dans le développement d'un système d'information géographique dédié aux milieux aquatiques, en appui à leurs missions statutaires de gestion et de protection des milieux aquatiques, plus spécifiquement en réponse aux obligations prévues par l'article L433-3 du code de l'environnement. Et la FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées a développé une application « GéEAUportail 65 » pour faciliter l'accès, la consultation et le partage – sous conditions de propriété intellectuelle, notamment – de telles données relatives aux cours d'eau de ce département, en particulier à destination des partenaires ayant contribué à l'élaboration, par cette fédération, de son plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles (PDPG).

L'EPTB a3, dans la mise en œuvre de ses missions, a recours à des données géolocalisées relatives aux milieux aquatiques, et il participe à l'organisation de l'information et la communication, au profit de partenaires et publics divers, en particulier au travers des actions de son service « Observatoire de l'eau ».

Au regard des collaborations déjà engagées entre l'EPTB a3 et la FDAAPPMA 65 dans diverses démarches de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité aquatique, les deux parties se sont accordées sur l'opportunité d'une mise à disposition de données géolocalisées relatives aux milieux aquatiques via l'application « GéEAUportail 65 ». Cette mise à disposition sera encadrée par une convention établissant un cadre protecteur pour la propriété intellectuelle et la confidentialité des données ; et elle sera assurée à titre gracieux.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPTB a3 dans leur rédaction en vigueur à cette date,

Considérant les collaborations déjà engagées entre l'EPTB a3 et la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées dans diverses démarches de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité aquatique,

Considérant l'intérêt pour l'EPTB a3, dans l'exécution de ses différentes missions, d'accéder à des données géolocalisées relatives aux milieux aquatiques, dont celles accessibles via l'application « GéEAUportail 65 » élaborée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées,

Considérant le projet de convention,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- d'approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé, à intervenir entre l'EPTB Adour affluents aquifères et la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-260918H2479H1-DE

aquatique des Hautes-Pyrénées, relatif à la mise à disposition de données géolocalisées relatives aux milieux aquatiques via l'application « GéEAUportail 65 »,

- d'autoriser le président à signer cette convention,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026 à Haut-Mauco,

Le Président,
Paul CARRERE

Signé par : Paul CARRERE
Date : 22/09/2026
Qualité : Président Institution Adour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 040-254002264-20260918-260918H2479H1-DE

Convention de mise à disposition des données

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

L'EPTB Adour affluents aquifères, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne, domicilié au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco et représenté par son président en exercice, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2026_B_XX en date du 18 septembre 2026, **ci-après dénommé « l'EPTB a3 »**

et

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées dont le siège social est situé 20 Boulevard du 8 Mai 1945, 65000 Tarbes, représentée par Monsieur CAZAUX Jean-Luc agissant en qualité de Président, **ci-après dénommée « la FDAAPPMA 65 »,**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les données géolocalisées relatives aux milieux aquatiques sont à la fois la matière première et un support indispensable pour les études et la gestion quotidienne, notamment dans les domaines de la protection environnementale, de la gestion des habitats piscicoles, et des interventions en lien avec la préservation de la biodiversité aquatique. Les missions des Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) s'inscrivent dans ce cadre de service public en matière de gestion et de suivi des populations piscicoles.
Les FDAAPPMA jouent un rôle central dans le développement d'un système d'information géographique dédié aux milieux aquatiques, en appui aux missions statutaires de gestion et de protection des milieux aquatiques, plus spécifiquement en réponse aux obligations prévues par l'article L.433-3 du Code de l'environnement.

La présente convention, tout en facilitant le partage de données entre **la FDAAPPMA 65** et **l'EPTB a3**, instaure un cadre protecteur pour la propriété intellectuelle et la confidentialité des données. En mettant l'accent sur une utilisation encadrée et respectueuse, cette convention vise à soutenir la gestion durable des écosystèmes aquatiques, tout en préservant les intérêts et les droits de **la FDAAPPMA 65**.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 040-254002264-20260918-260918H2479H1-DE

1. Modalités de Mise à Disposition des Données

La présente convention encadre les modalités de mise à disposition des données entre **la FDAAPPMA 65** et **l'EPTB a3** dans le cadre du GéEauportail 65.

A. Liste de données partageables

La FDAAPPMA 65 autorise uniquement la mise à disposition des catégories de données suivantes (les cases cochées emportent acceptation de mise à disposition via le GéEauportail, sous la forme d'indicateurs) :

☒ **Données hydrographiques**

☒ **Données de mesures réglementaires**

☒ **Données de gestion piscicole**

☒ **Données d'activités anthropiques**
- ☒ Hydroélectricité
- ☒ Obstacles à l'écoulement
- ☒ Stations d'épuration
- ☒ Prélèvements en eau

☒ **Données de connaissances des milieux**
- ☒ Données piscicoles
- ☒ Stations hydrologiques
- ☒ Suivi qualité des cours d'eau
- ☒ Stations thermies

B. Mise à disposition des données entre la FDAAPPMA 65 et l'EPTB a3

L'EPTB a3 peut consulter les données disponibles sur le GéEauportail 65 sous réserve d'un accord, objet de la présente convention.
Ces données sont consultables via des flux de données sécurisés et dynamiques, offrant une vision à jour des différents indicateurs environnementaux et piscicoles.
La FDAAPPMA 65 conserve le droit de définir les types de données qu'elle accepte de mettre à disposition de **l'EPTB a3**.
Ainsi, **la FDAAPPMA 65** peut préciser, via le formulaire ci-dessus, les catégories de données qu'elle accepte de partager.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 040-254002264-20260918-260918H2479H1-DE

C. Restrictions relatives à la réutilisation et à la sous-li…

L'EPTB a3 ne peut accorder de sous-licence, céder ou mettre à disposition les données auprès d'autres entités ou individus sans un accord formel et explicite de **la FDAAPPMA 65**.
Toute infraction à cette règle constitue une violation de la présente convention et expose le contrevenant à la révocation immédiate de ses droits d'accès ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

D. Accès au portail : modalités d'accès et gratuité

L'accès au GéEauPortail 65 est conditionné par l'acceptation des dispositions énoncées précédemment, lesquelles sont formalisées par l'adhésion aux conditions stipulées par la présente convention.

L'accès au GéEauportail 65 est attribué à titre gracieux.

2. Propriété des données

A. Principe

Les données mises à disposition par la **FDAAPPMA 65** par le biais du GéEauportail 65 sont protégées par des droits de propriété des données, dont la **FDAAPPMA 65** demeure l'unique titulaire.
Ces données, collectées et enrichies grâce aux expertises locales et au suivi de terrain de la **FDAAPPMA 65**, sont le fruit de connaissances techniques, scientifiques et patrimoniales qui revêtent une valeur stratégique pour la préservation des milieux aquatiques et piscicoles.
La présente convention ne peut en aucune manière avoir pour objet ou pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits de propriété des données de l'autre partie, autre que les droits limités prévus et détaillés dans cette convention.

B. Mention des sources

La **FDAAPPMA 65** conserve l'intégralité des droits de propriété des données transmises.
Ainsi :

- toute exploitation des données, qu'elle soit sous forme de rapports, d'études, de publications, ou de présentations publiques, doit mentionner explicitement **la FDAAPPMA 65** comme source originelle des données, avec une référence précise au GéEauportail 65 ou à la **FDAAPPMA 65** ;
- **l'EPTB a3** s'interdit toute transformation des données à des fins de modification ou de dénaturation des informations, notamment pour éviter toute interprétation erronée qui pourrait en découler.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 040-254002264-20260918-260918H2479H1-DE

3. Utilisation des données

L'EPTB a3, en ayant accès aux données, s'engage à :

- consulter les données exclusivement pour les finalités expressément autorisées par la présente convention, en matière de gestion, d'étude, et de préservation des milieux aquatiques ;
- s'abstenir de copier, reproduire, diffuser, ou partager les données à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la **FDAAPPMA 65** ;
- respecter le caractère confidentiel de certaines informations, en particulier celles susceptibles de porter atteinte à la biodiversité ou aux intérêts stratégiques des milieux aquatiques si elles étaient diffusées de manière inappropriée.

4. Responsabilité

La FDAAPPMA 65 ne saurait être tenue responsable de l'usage des données en dehors des finalités établies par la convention ou des décisions prises par **l'EPTB a3** sur la base des données fournies.
En cas d'usage détourné ou inapproprié des données, la **FDAAPPMA 65** se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au GéEauportail 65 pour **l'EPTB a3**.

5. Litiges – droit applicable

La convention est régie par les règles de droit commun français. Tout litige survenant entre la **FDAAPPMA 65** et **l'EPTB a3** devra être arbitré par le conseil d'administration de la **FDAAPPMA 65** en amont de toute action juridique.
En tout état de cause, la responsabilité de la **FDAAPPMA 65** ne saurait être engagée.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Dès lors qu'elle serait privée d'effet, la présente convention prendra fin immédiatement en cas de rupture du contrat établi entre la société NanoGis et la **FDAAPPMA 65** pour la mise à disposition du GéEauportail 65.

Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de manquement grave de l'une des parties, la résiliation pourra intervenir sans préavis.

Fait à Tarbes, le XXX septembre 2026, en deux exemplaires.

La FDAAPPMA 65	L'EPTB a3
représentée par son Président	représenté par son Président
Jean-Luc CAZAUX	Paul CARRÈRE